

LES MARES ET ZONES HUMIDES : un enjeu majeur pour la ressource en eau

Éléments paysagers depuis des générations, les mares ont perdu certains de leurs usages d'antan. Elles sont pourtant encore très utiles et méritent à ce titre une attention toute particulière.

Une mare, c'est une bonne affaire pour tous. Les mares ont un effet épuratoire sur l'ammonium et les phosphates (elles captent ces polluants donc limitent fortement leur ruissellement). L'entretien et la réhabilitation des mares sont ainsi de bons moyens de répondre simultanément, et à un coût modéré, à différents enjeux d'un territoire. En tant que milieux humides, les mares jouent le rôle de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques. L'entretien d'un réseau de mares participe donc directement à la Trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. De cette richesse écologique peut d'ailleurs découler, dans certains cas, une réglementation particulière. Deuxième avantage des mares : le recueil et le stockage d'une partie des ruissellements, ce qui en diminue le volume et, en conséquence, le risque d'inondation à l'aval tout en participant à l'épuration naturelle de l'eau. Enfin, la dimension sociale n'est pas à négliger : une mare est un plan d'eau à taille humaine facile d'accès pour sensibiliser petits et grands à la nature et au développement durable.

Un entretien modéré et peu coûteux

Faute d'entretien, les mares sont des milieux qui ont tendance à se refermer naturellement. Parallèlement, une politique trop interventionniste nuit à l'ensemble de l'écosystème. Quelques interventions simples et régulières permettent de maîtriser le développement de la végétation et de ralentir la dynamique d'envasement du plan d'eau (abattage d'arbres, faucardage, débroussaillage, ou encore curage manuel des berges). Les pratiques d'entretien et de réhabilitation sont à adapter en fonction des spécificités de la mare et des objectifs fixés.

1 000€ à 15 000 €

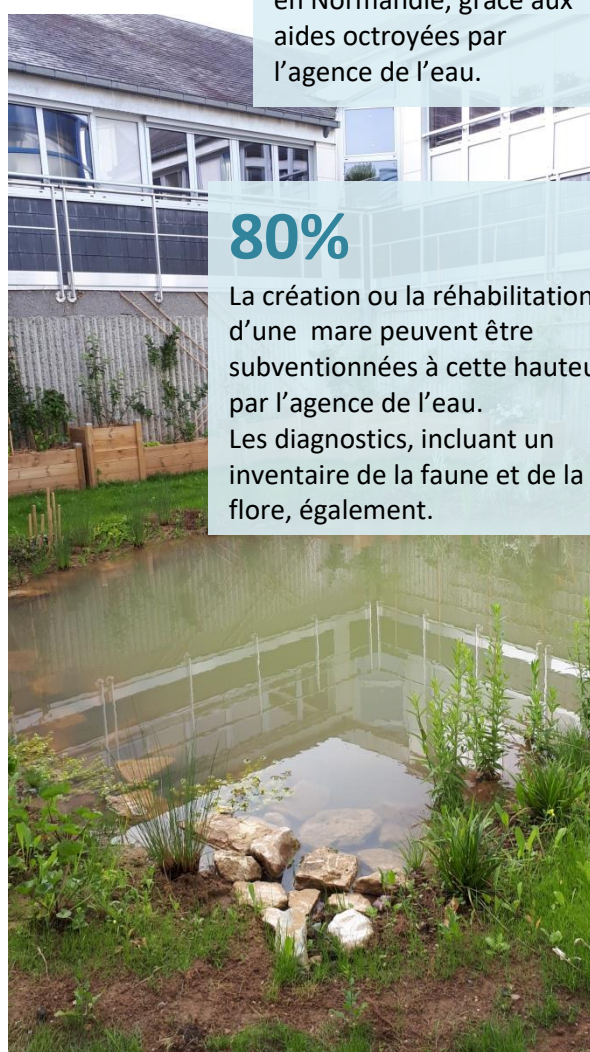
C'est le coût d'aménagement d'une mare en fonction de sa taille et de son état.

652

C'est le nombre de mares réhabilitées, depuis 2013, en Normandie, grâce aux aides octroyées par l'agence de l'eau.

80%

La création ou la réhabilitation d'une mare peuvent être subventionnées à cette hauteur par l'agence de l'eau. Les diagnostics, incluant un inventaire de la faune et de la flore, également.



L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public de l'État.

Elle finance travaux et actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la lutte contre les pollutions à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Son programme d'intervention « Eau & climat » (2019-2024) soutient l'action des collectivités en faveur des mares. En effet, les mares et plus largement, les milieux humides ont un rôle important dans l'aménagement du territoire, notamment au regard des services éco-systémiques qu'ils rendent.

Les actions répondent au plan national de mobilisation pour la restauration de la biodiversité qui vise à arrêter la perte de biodiversité pour améliorer la qualité de vie au quotidien et préserver l'avenir.



« Les mares et zones humides font partie de notre patrimoine, un patrimoine vivant qu'il faut préserver. »

Patrick CHAUVET, représentant des collectivités territoriales au comité de bassin et Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

« Les techniques existent pour re-créeer des mares. Il faudrait beaucoup plus les intégrer dans les projets qui touchent à la gestion des eaux pluviales. »

Régis BINET, représentant des usagers industriels et artisanat au comité de bassin.



« Avec 50% des zones humides détruites en France depuis 1960, il y a urgence à réhabiliter les mares ! »

Paul FERLIN, représentant du collège des associations et usagers au comité de bassin.

Le comité de bassin Seine-Normandie, parlement de l'eau

Clé de voûte du système français de gestion de l'eau, le comité de bassin est une assemblée délibérante qui assure la gouvernance de l'eau.

« Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? » Les mains se lèvent dans l'amphithéâtre. « L'avis est réputé favorable », conclut François Sauvadet, président du comité de bassin de Seine-Normandie. Cela fait quatre heures que les membres du comité de bassin débattent, négocient, votent...

« Parlement de l'eau »... C'est souvent ainsi que l'on désigne, le comité de bassin, l'instance chargée de définir les orientations de l'agence de l'eau et de participer à l'élaboration de ses décisions financières, selon les termes mêmes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Le comité n'a pas de pouvoir législatif : il ne fait ni les lois ni les règlements. Mais, à l'instar de l'Assemblée Nationale, ses membres sont représentatifs de l'ensemble de la population du bassin, et les débats y sont vifs et constructifs.

Le comité de bassin Seine-Normandie comprend 185 membres désignés pour 6 ans, répartis en trois collèges. Le collège des collectivités est constitué de 74 membres représentant les régions, les départements et les communes du bassin. Le collège des usagers se compose de 74 membres issus des secteurs professionnels comme l'agriculture, l'industrie, la distribution d'eau ou encore la production d'électricité, ainsi que d'associations de consommateurs, de pêcheurs ou de protection de l'environnement. Enfin, le collège des représentants de l'État comprend 37 membres dont les préfets et les directeurs régionaux de l'environnement des régions concernées.

Le comité de bassin a créée en son sein **6 commissions territoriales** (COMITER) pour représenter les six sous-bassins du territoire Seine-Normandie. Ces COMITER ont pour mission de proposer au comité de bassin les actions prioritaires nécessaires à ces sous-bassins, et de veiller à l'application de ces propositions. Elles sont également chargées d'émettre un avis sur projets de Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) qui concernent leur territoire.

Le bassin Seine-Normandie met en œuvre le plan biodiversité.

Le plan national de mobilisation pour la restauration de la biodiversité, lancé le 4 juillet 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire, vise à arrêter la perte de biodiversité pour améliorer la qualité de vie au quotidien et préserver l'avenir. Pour appuyer la mise en œuvre de cet objectif national, le programme « Eau & climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie adopté à l'unanimité par le comité de bassin en octobre 2018, prévoit des aides spécifiques :

- ◆ **La mobilisation d'un budget de 340 M€ sur 6 ans** pour la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la conservation d'espaces naturels et le rétablissement des continuités écologiques, sous la forme de subvention au taux de 80 % du montant des actions engagées par les collectivités et les gestionnaires d'espaces. En effet, les zones humides abritent les amphibiens, 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales rares et menacées d'extinction ; elles permettent aussi, par leur rôle d'éponge, de mieux résister aux effets du changement climatique ;
- ◆ L'expérimentation de nouveaux dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE). Les agences de l'eau consacreront un budget national de 150 M€ sur 3 ans pour rémunérer les exploitants agricoles lorsqu'ils œuvrent pour la protection de l'environnement au-delà de la réglementation, en valorisant les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (par exemple, la plantation de haies bocagères, la préservation des prairies ou des zones humides) ainsi que la protection des captages en se convertissant à l'agriculture biologique ou en développant des filières à bas niveau d'intrants ;
- ◆ En soutenant la réalisation des projets des « Territoires engagés pour la nature », initiative nationale et régionale qui a pour objectif d'encourager les territoires les plus actifs pour la protection de la biodiversité.



Zone humide - Marais Vernier (27)

80%

C'est le taux de subvention octroyé par l'agence de l'eau pour les études et le suivi, l'acquisition foncière, la restauration ou l'animation des zones humides.

Programme « Eau & climat »
2019-2024.

Plus globalement, les actions financées par l'agence de l'eau concourent au maintien ou à la restauration de la biodiversité. Citons parmi celles-ci les solutions fondées sur la nature (SFN) inspirées des écosystèmes. Elles permettent de prévenir les inondations en amont des villes (zones d'expansion des crues), de réduire les rejets polluants par temps de pluie par l'infiltration des eaux pluviales (noues, désimperméabilisation des sols...), de créer des îlots de fraîcheur en ville... Tout en participant à l'amélioration écologique des cours d'eau et à la reconquête de la biodiversité.



Lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats



Réduire les pollutions



Atténuer et s'adapter au changement climatique

8 300 Ha

de ZONES HUMIDES
protégées ou restaurées
(dont 2350 Ha protégées par
acquisition)

DOUBLEMENT

des surfaces en
**AGRICULTURE
BIOLOGIQUE**
en 6 ans pour atteindre
+ de **205 000 Ha**
sur le bassin.

Réduction des
pollutions
domestiques de
10,7 millions
d'habitants

(création, réhabilitation et
modernisation de stations d'épuration
et d'assainissements individuels)

3 300 km de

RIVIERES
restaurées &
RENATUREES

750 ouvrages

effacés ou équipés
pour rétablir la
**CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
DES COURS D'EAU**



**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Contact presse :
Agence de l'eau Seine-Normandie / Marie-Anne Petit-Andriana : 06 61 58 91 74
petit.marie-anne@aesn.fr